



## Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 6 septembre 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

Avant toute chose, le SNUDI-FO tient à présenter ses sincères condoléances à la famille et aux proches de la collègue dont nous avons appris le décès la semaine dernière.

Cette rentrée scolaire est marquée par l'application de la loi Blanquer, publiée le 28 juillet malgré la résistance des personnels l'année dernière, et dont le SNUDI-FO continue d'exiger l'abrogation.

Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) vont mutualiser l'accompagnement dont bénéficient les élèves en situation de handicap, faisant craindre une diminution de cet accompagnement ainsi que la suppression des postes d'AESH.

Quatre décrets autorisent la scolarité obligatoire des enfants de 3 ans dans les jardins d'enfants, structures privées payantes concurrentes à l'école maternelle, qui fonctionnent sur le modèle des écoles privées hors contrat.

Un décret dérogeant à l'obligation d'assiduité des élèves de petite section de maternelle va alourdir la charge de travail des directeurs et adapter le fonctionnement de l'école maternelle à celui des jardins d'enfants (chaque parent d'enfant de 3 ans pouvant demander par écrit un aménagement spécifique des horaires de l'après-midi).

Quant aux établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), s'ils ont été abandonnés suite à la mobilisation des personnels, un rapport ministériel paru cet été vient d'en faire à nouveau l'éloge et plus de 80 cités éducatives devraient être mises en place dès cette rentrée.

Les conséquences des mesures Blanquer sur le mouvement sont tout aussi inacceptables. Après un mouvement 2019 au fonctionnement catastrophique, de nombreux enseignants sont affectés sur des postes sur lesquels ils n'avaient pas postulé, dans certains cas très loin de leur domicile, les mettant dans une situation extrêmement délicate. Le SNUDI-FO demande que la bienveillance soit de mise et qu'une solution soit trouvée pour les collègues se retrouvant en difficulté à cause d'une affectation sur un poste qu'ils n'ont pas demandé.

Cette nouvelle organisation du mouvement a également engendré une augmentation importante de la charge de travail des personnels du service de la dipred, que nous tenons une nouvelle fois à remercier pour leur disponibilité et leur écoute dans ce contexte difficile.

Le 4 septembre 2019, une nouvelle version du formulaire de demande de RIS hors temps scolaire a été mise ligne sur le site de la dsden. Sur ce formulaire, il n'est plus possible pour les enseignants de choisir de déduire les heures de RIS hors temps scolaire des Conseils d'école ou des animations pédagogiques en présentiel. Les textes n'ayant pas été modifiés, le SNUDI-FO de l'Aisne vous demande de mettre à disposition des enseignants un formulaire respectant les textes et le droit syndical en leur permettant de décompter les heures de RIS hors temps scolaire des 108 heures hors activités pédagogiques complémentaires.

Enfin, plusieurs collègues s'étonnent de ne pas avoir reçu de mail leur annonçant un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire 2019-2020, alors qu'ils y sont éligibles. D'autres viennent d'en recevoir un mais n'ont pas été informés au mois de juin comme cela aurait dû être le cas.